

DEMANDE DE PERMISSION OUVERTURE DE FOUILLES, ANCRAGES ET INSTALLATIONS ANALOGUES

Prière d'envoyer une demande par objet

OBJET DE LA DEMANDE

Ouverture de fouilles : **Dans les chaussées**
 Dans trottoirs, pistes cyclables, promenades
 Autres

Date présumée du début des travaux : le

Date présumée de la fin des travaux : le

Localisation des travaux :

Description des travaux (*avec indication des dimensions*) :

REQUÉRANT

Raison sociale :

Personne de contact : Téléphone mobile :

Courriel :

ADRESSE DE FACTURATION

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse privée :

Code postal : Ville :

Courriel :

INTERVENANTS

PROPRIÉTAIRE DE L'OUVRAGE (SI DIFFÉRENT DU REQUÉRANT)

Raison sociale :

Personne de contact : Téléphone mobile :

Courriel :

MANDATAIRE (SI DIFFÉRENT DU REQUÉRANT)

Raison sociale :

Personne de contact : Téléphone mobile :

Courriel :

ENTREPRISE (SI DIFFÉRENT DU REQUÉRANT)

Raison sociale :

Personne de contact : Téléphone mobile :

Courriel :

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- Un plan de situation avec les dimensions (longueur et largeur) et la profondeur pour les fouilles.
- Autres : plan(s) d'un ingénieur civil

VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée pour une durée d'une année. Si les travaux n'ont pas débuté dans le délai imparti, l'autorisation devient caduque.

AUTORISATION CANTONALE

La présente demande ne libère pas le requérant de solliciter les autorisations délivrées par les autorités cantonales.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

L'utilisation du domaine communal excédant l'usage commun est soumise au respect de la législation cantonale et communale, notamment la loi sur les routes (L 1 10), de la loi sur le domaine public (L 1 05), au règlement concernant l'utilisation du domaine public (L 1 10.12), au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public (L 1 10.15), règlement communal fixant l'émolument, les taxes et redevances en matières de procédés de réclame et pour l'usage accru du domaine public 1^{er} mars 2011 et à la carte tarifaire ([lien vers la page de téléchargement](#)).

En complément à ces normes, les prescriptions cantonales pour les travaux de génie civil font partie intégrante de la présente autorisation, et plus particulièrement les modalités de remblaiement des fouilles.

ÉMOLUMENT ET TAXE/REDEVANCE

Un émolument (entre Fr 10.- et Fr 500.-) et une taxe/redevance sont perçus conformément au règlement communal fixant l'émolument, les taxes et redevances en matière de procédés de réclame et pour l'usage accru du domaine public du 1^{er} mars 2011 et à la carte tarifaire ([lien vers la page de téléchargement](#)).

Lieu et date:

Signature du requérant